

ANNEXE 1

APPEL A PROJETS

DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION EN SANTE-ENVIRONNEMENT

Année 2012

REGLEMENT D'INTERVENTION

I. Cadre régional – contexte

Le colloque environnement santé des 14/15 octobre 2011 à Amiens a permis d'identifier et de rassembler les acteurs impliqués dans la santé et l'environnement. Plusieurs pistes d'actions ont été co-élaborées entre chercheurs et acteurs de la prévention dans le cadre de ce colloque.

Conscient de la nécessité de prendre en compte les attentes de la population et de soutenir les projets émergeant de cette dynamique régionale, la Région Picardie souhaite mobiliser les relais vers le grand public sur des actions d'information et de sensibilisation en santé-environnement, dans le cadre de ses trois thématiques prioritaires :

- l'environnement intérieur,
- l'alimentation saine,
- la prévention du risque chimique au travail.

II. Finalités de l'appel à projets

Les actions résultant de cet appel à projets auront pour objectifs :

- Faire prendre conscience et susciter une meilleure compréhension des enjeux liés à la santé environnementale.
- Promouvoir les comportements sains et responsables dans les modes de vie et de consommation.
- Aider à la constitution de relais (santé, social, associations, élus, professionnels...) et au développement de compétences d'acteurs relais en matière de santé environnementale.

III. Champs de l'appel à projets

a. Orientations stratégiques

Seront retenus en priorité les projets innovants de sensibilisation et d'information :

- Permettant le débat public et une plus grande participation de la population ;

- S'inscrivant dans les thématiques « environnements intérieurs », « alimentation » et « prévention du risque chimique » telles que définies lors du colloque environnement santé organisé les 14/15 octobre 2011 à Amiens (comptes-rendus disponibles via le site internet du Conseil régional);
- Ciblant des territoires repérés à risque par le demandeur (mauvais indicateurs de santé, exposition à des polluants...), et les publics fragilisés face aux substances toxiques (femmes enceintes, petite enfance, personnes en situation de précarité...).

b. Structures concernées par l'appel à projets

Les relais d'information de proximité, à savoir :

- Les associations
- Les collectivités territoriales
- Les EPCI
- Les établissements publics
- Les entreprises (les aides allouées par la Région dans le cadre de ce dispositif s'inscriront dans le règlement (CE) n°198/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.)
- Les syndicats

c. Public visé

La population picarde, hors milieu scolaire, y compris les salariés et les patients atteints de pathologies chroniques liées à l'environnement.

NB : Les actions en direction des lycéens font l'objet des appels à projets Réussite Educative.

d. Modalités opérationnelles

Les différentes actions proposées devront prendre en compte les recommandations relatives aux actions de santé publique présentées ici par typologie.

➤ **Les actions d'information et de sensibilisation**

Elles ont pour objectif de diffuser un ou des messages pour faire prendre conscience, faire évoluer les mentalités, remettre en cause des stéréotypes et des préjugés, susciter une meilleure compréhension du problème et parvenir à une plus grande mobilisation ou adhésion de la population cible.

Elles nécessitent :

- une définition et une adhésion de la population bénéficiaire
- un contenu validé, le cas échéant par un comité de pilotage
- une participation pluri-catégorielle, voire pluri-institutionnelle
- une inscription dans un projet plus global

➤ **Les actions d'éducation pour la santé**

L'éducation pour la santé est « un ensemble de méthodes et de démarches pédagogiques et de communication au service de la promotion de la santé pour accroître l'autonomie, la capacité de faire des choix favorables à la santé, en respectant la liberté, en promouvant la responsabilité des personnes, en développant les connaissances et les compétences, en favorisant l'estime de soi et l'attention aux autres ».

Elle a pour but que chaque citoyen acquière tout au long de sa vie les compétences et les moyens qui lui permettront de promouvoir sa santé et sa qualité de vie, ainsi que celle de la collectivité.

Comme toute autre forme d'éducation elle se fonde sur des relations humaines : elle nécessite ainsi des actions de proximité qui permettent un travail d'accompagnement, de cheminement avec les personnes concernées.

Dans toute action d'éducation pour la santé, il est essentiel de tenir compte des fondements de l'éducation pour la santé et :

- d'être accessible à chacun en partant des représentations, attitudes, croyances, émotions, posture et compétences de la personne :
 - renforcer, modifier, acquérir des connaissances
 - encourager le débat entre usagers et professionnels ou personnes relais
 - agir sur et dans l'environnement
 - renforcer ou acquérir des aptitudes et habiletés
- d'aider la personne à faire des choix et être responsable de ses comportements et pratiques pour elle-même et la collectivité afin de favoriser l'autonomie de chacun,
- pour maintenir ou améliorer son état de santé et sa qualité de vie.

L'éducation pour la santé s'interroge toujours sur les ressorts qu'elle utilise et évite de recourir à des procédés qui stigmatisent, culpabilisent voire même infantilisent. C'est pourquoi elle utilise des méthodes et outils validés.

➤ **Les formations de relais-population**

La formation de relais propose des éléments de réflexion, d'analyse et de pratique qui permettent de faire évoluer les mentalités et les attitudes des acteurs de proximité pour qu'ils soient attentifs aux préalables à mettre en œuvre avant d'engager des actions d'information auprès de la population .

Les formations de relais comportent :

- une analyse des situations particulières et des besoins en formation, en tenant compte des représentations des participants
- une conception du programme avec la définition des objectifs, du contenu de la formation et du public bénéficiaire (catégories professionnelles, territoire...) validée par un comité de pilotage
- un transfert de connaissances des experts vers les relais
- une inscription dans la durée pour toucher un maximum de personnes

➤ **Les campagnes de communication grand public**

Leur objectif est de contribuer à l'information de la population sur de grandes causes de santé, de la modification progressive des représentations et des normes sociales à l'incitation à une démarche de dépistage ou de diagnostic précoce, en utilisant les moyens techniques de communication appropriés. Elles nécessitent :

- une programmation des messages avec une adaptation au sujet et à la cible et une validation du contenu
- une réalisation des messages prenant en compte les techniques de communication
- un choix adapté des supports et un plan de diffusion des annonces
- une articulation avec les messages véhiculés au niveau national et régional.

e. Critères d'évaluation des projets

- Pertinence du projet par rapport aux besoins et demandes identifiés ;
- Adéquation de la réponse par rapport aux besoins ;
- Implication des usagers dans le projet (patients, famille, bénévoles, salariés) ;
- Mobilisation effective de partenaires locaux ;
- Engagement d'une démarche pluridisciplinaire ;
- Modalités d'évaluation précisées.

f. Dispositions générales de financement

- Modalités de sélection et choix des projets :

Les services de la Région instruiront les projets sur la base des caractéristiques définies supra.

Les décisions relatives aux projets retenus et non retenus seront prises par la Commission permanente du Conseil régional qui déterminera le cas échéant le montant de la subvention allouée pour chaque projet retenu.

- **Documents à fournir et calendrier :**

Le demandeur devra fournir impérativement par courrier avant les dates limites ci-dessous (le cachet de la poste ou l'envoi du mail faisant foi) un dossier comportant :

- La fiche de présentation du projet dûment complétée et signée, conforme au modèle joint.
- Budget prévisionnel du projet détaillé par action, sincère et équilibré.
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012, si la demande est effectuée par une association.
- Une déclaration des aides de minimis reçues ou sollicitées au titre des 3 derniers exercices (à savoir l'exercice en cours et les 2 exercices précédents), pour les entreprises.
- Un RIB.

Si ces éléments ne sont pas complets, le dossier présenté sera considéré comme non recevable et ne pourra pas être instruit au titre de la date limite de transmission concernée.

Dates limites de transmission à la Région des dossiers de demande de subvention pour l'appel à projets « information et sensibilisation en santé-environnement » :

- 31 janvier 2012

- 31 mai 2012

- 31 août 2012 (si reliquat)

Ce dossier est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Région (<http://www.picardie.fr>), ou par courrier au Conseil régional de Picardie – DGA Services à la population et qualité de la vie - Mission santé environnement – 11 Mail Albert 1^{er} – 80000 Amiens, ou sur simple demande au 03 22 97 38 63.

Dossier à renvoyer dûment complété à Monsieur le Président du Conseil régional de Picardie :
Conseil régional de Picardie

DGA Services à la population et qualité de la vie

« Appel à projets Information et sensibilisation en santé-environnement »

11 Mail Albert 1er BP 2616

80026 Amiens cedex 1

ou par mail à : kpouessel@cr-picardie.fr (doubler l'envoi par courrier postal)

- **Projets retenus & communication :**

Tous les demandeurs dont les projets seront retenus devront faire figurer sur leurs supports pédagogiques et de communication le logo de la Région en respectant la charte graphique du Conseil régional. Le logo de la Région sera communiqué ultérieurement ou téléchargeable sur le site internet du Conseil régional dans la rubrique « espace-presse ». Le non respect de cet engagement par le demandeur entraînera systématiquement le blocage et l'annulation de la subvention régionale et en conséquence le remboursement des sommes versées.

- **Modalités d'attribution de la subvention :**

1. Montant de la subvention

La Région Picardie financera les projets par le biais d'une subvention en fonction du montant du budget prévisionnel de ceux-ci et du montage financier proposé par le demandeur. La participation financière de la Région Picardie ne dépassera pas 80% du coût total du projet.

Les demandes seront instruites dans la limite du budget alloué pour cet appel à projets (l'enveloppe globale prévisionnelle est de 100 000 euros).

2. Budget prévisionnel de l'opération

Le plan de financement ci-dessous est à renseigner et à joindre au dossier, ainsi que le budget prévisionnel détaillé (en TTC) de l'action proposée dans le cadre du présent appel à projets. Ce budget doit impérativement être équilibré (total des dépenses égal total des recettes) et « sincère » (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

Dépenses affectées à l'action proposée	Recettes affectées à l'action proposée
Les dépenses envisagées doivent être spécifiquement liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la présente demande de financement. Les dépenses non éligibles et exclues de l'assiette subventionnable doivent figurer obligatoirement dans ce budget. Ce sont notamment les frais d'investissement d'équipements pérennes, mise à disposition de salle et de matériels ainsi que les charges de personnels permanents.	Subvention demandée au Conseil régional de Picardie Autres soutiens Fonds propres

3. Assiette subventionnable

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « assiette subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région.

Cette assiette subventionnable, définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, pourra se composer de la totalité du budget ou d'une partie de celui-ci dans le cas où certains postes de dépenses ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention.

D'une manière générale, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- charges de personnels permanents
- frais de gestion et de structure (eau, électricité...)
- dépenses d'investissement et d'équipement pérennes

Dans le cas où d'autres types de dépenses présenteraient un caractère inapproprié, sans lien explicite avec l'objet du projet, la Région se réserve le droit de les exclure de l'assiette subventionnable.

4. Modalités de paiement

Le financement de la Région Picardie fera l'objet d'une convention partenariale. Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention.

Le paiement du financement régional interviendra selon les modalités suivantes :

- une avance sur subvention à la notification de la convention partenariale (pour les subventions supérieures ou égales à 3 000 €) ;
- des acomptes sur la subvention jusqu'à 80% de la subvention pourront être versés sur présentation d'un état des dépenses réalisées visés par le responsable de l'opération ;
- un solde de subvention sur production d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions réalisées, d'un état récapitulatif des dépenses et d'un compte-rendu financier (pour les personnes morales de droit privé).

La Région fournira à la ou aux structures retenues les documents types des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Pour être considéré comme recevable, le compte rendu financier (pour les personnes morales de droit privé) et l'état des dépenses transmis avec la demande de paiement devront être des documents originaux signé par :

- le Président et le Trésorier si le porteur de projet est une association,
- le Maire ou le Président et le comptable si le porteur de projet est une collectivité territoriale ou un établissement public,
- le Directeur et le Trésorier pour tout autre organisme.

NB. Les factures devront être conservées précieusement. Une copie de ces dernières pourra en effet vous être demandée.

Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions réalisées, le compte rendu financier (pour les personnes morales de droit privé) et l'état récapitulatif des dépenses devront être transmis au Conseil régional de Picardie – Mission santé environnement – 11 Mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS avec une copie des coupures de presses et des outils de communication.

g. Pour plus de renseignements

Pour toute(s) information(s), contacter :

Kevin POUESSEL
Chargé de missions santé-environnement
Conseil régional de Picardie
DGA Services à la population et qualité de la vie
03.22.97.38.63
kpouessel@cr-picardie.fr